



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°076/ 2026
réglementant temporairement l'occupation
du domaine public, le stationnement et la circulation
pour effectuer la réfection du trottoir
du numéro 3 au numéro 7 de la rue de la Paix
à compter du 13 avril 2026.

Commune
de Samois-sur-Seine
77920

Le Maire de Samois-sur-Seine,

- ❖ **VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L.2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ❖ **VU** le Code de la Route notamment les articles R 411-1, R 411-9, R413-1, R 413-17, R 413-18, R. 415-8, R 416-7, R 415-6, R 417-1 à R417-13, R 412-49, R 411-25 à R411-28,
- ❖ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ❖ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3^{ème} partie, 50-1 du livre I – 4^{ème} partie (sens interdit), 51 du livre I – 4^{ème} partie, 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie,
- ❖ **VU** le décret du 10 juillet 1964 modifié et complété, concernant le Code de la Route,
- ❖ **VU** les décrets du 22 mars 2001-n°2001-250 et 2001-251 entrés en vigueur le 1^{er} juin 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- ❖ **VU** le règlement de voirie communale adopté le 03/02/2021 en Conseil Municipal, chapitre II 5 réfection définitive,
- ❖ **CONSIDERANT** la demande des travaux formulée en date du 29 mars 2026 par l'entreprise Domaine Saint-Martin, pour la réfection d'un trottoir,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, et de réglementer pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public lié au stationnement et à la circulation des usagers empruntant la rue de la Paix,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise Domaine Saint-Martin, pour effectuer la réfection du trottoir situé entre les numéros 3 et 7 de la rue de la Paix.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont strictement interdits dans la zone définie à l'article 1 du présent arrêté à l'exception du véhicule de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera assurée en alternance par la mise en place de panneaux « rétrécissement de chaussée » et/ ou balisage par cônes de Lübeck.

ARTICLE 4 : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par le demandeur, qui en assurera la maintenance, de jour comme de nuit, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté ; **celui-ci devra être affiché sur place au moins 48h00 avant le début des travaux.**

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

ARTICLE 6 : Le demandeur sera responsable de toute détérioration ou salissure sur le domaine public et devra procéder, à ses frais, aux remises en état initial.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux (contravention de 2^{ème} classe), notamment la prescription de mise en fourrière par les forces de l'ordre (Polices Nationale et Municipale).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est applicable du lundi 13 avril jusqu'au mercredi 13 mai 2026, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté municipal sera transmis à :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau, [courriel : dipn77-fontainebleau-sisp-boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn77-fontainebleau-sisp-boe@interieur.gouv.fr) ; Le SDIS de Seine-et-Marne, [courriel : GSPrev@sdis77.fr](mailto:GSPrev@sdis77.fr) ; Le SDIS CI Vulaines-sur-Seine, [courriel : chef-ci-vulaines@sdis77.fr](mailto:chef-ci-vulaines@sdis77.fr) ; Le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale de la Commune ; Le responsable des services techniques de la Commune ; Le SMICTOM, [courriel : accueil@smictom-fontainebleau.fr](mailto:accueil@smictom-fontainebleau.fr); LA POSTE, [courriel : renaud.dade@laposte.fr](mailto:renaud.dade@laposte.fr) ; audrey.galliot@laposte.fr, Entreprise Domaine Saint-Martin, [courriel : domainsaintmartin@gmail.com](mailto:domainsaintmartin@gmail.com) , qui sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samois-sur-Seine, le 30 mars 2026

Le Maire, Jaques BOUSQUET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65/25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.